



**Société Guinéenne du Patrimoine Minier
(SOGUIPAMI)**

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

TRAVAIL - SOLIDARITÉ

N° 02 /SOGUIPAMI/2019

Société Guinéenne du Patrimoine Minier « SOGUIPAMI SA » Société Anonyme avec Conseil d'Administration et Directeur Général au Capital social de 5.000.000.000 GNF. Siège social : Immeuble friabase, Commune de Kaloum, Conakry- Guinée. RCCM : GC-KAL/037.480A/2011.

PROCES VERBAL DE DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 02 NOVEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE DEUX NOVEMBRE

Les membres du conseil d'administration de la Société (ci-après le "Conseil d'Administration"), se sont réunis au siège social de la Société en date du 02 novembre 2019 à 15h sur convocation de son président à l'effet de délibérer sur l'unique point inscrit à l'ordre du jour.

Une feuille de présence a été dressée, laquelle a été signée par les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés et restera annexée au présent procès-verbal.

Sont présents ou représentés :

1. **Monsieur Abdoulaye MAGASSOUBA**, Président, présent,
2. **Monsieur Mamadi CAMARA**, Vice-Président, présent,
3. **Monsieur Ismaël DIOUBATE**, membre, présent,
4. **Monsieur Mamadi CONDE**, membre, présent,
5. **Monsieur Mamady FOFANA**, membre, présent,
6. **Monsieur Aboubacar Kagbè TOURE**, membre, présent,
7. **Monsieur Yamoussa BANGOURA**, membre, présent.

Le Président du Conseil d'Administration, **Monsieur Abdoulaye MAGASSOUBA**, préside la séance (ci-après le "Président de Séance").

Le Président de Séance constate que les administrateurs ont été régulièrement convoqués, que le quorum est réuni et que le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration, **Monsieur Abdoulaye MAGASSOUBA**, préside la séance (ci-après le "**Président de Séance**").

Le Président de Séance constate que, les administrateurs ont été régulièrement convoqués, que le quorum est réuni et que le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

La séance est alors ouverte.

Le Président de Séance, donne lecture du point unique inscrit à l'ordre du jour :

1. Résolution portant approbation de l'accord de cession signé entre la SOGUIPAMI et CHALCO.

Le Président de Séance donne en outre lecture de la liste des membres du Conseil d'Administration mentionnant les noms des administrateurs présents ou représentés.

Puis, il soumet l'unique résolution à l'approbation des membres du CA.

*

* *

DECISION

(Autorisation de signature de cession)

Le Président de Séance a lu le projet de notification de cession des droits d'acquisition conformément à l'Accord de partenariat technique conclut entre Chalco et la Soguipami aux membres du Conseil d'Administration et qui a été signé par le Directeur Général, n'ayant pas d'autres observations, le Conseil d'Administration valide ladite signature en application des dispositions relatives à la notification de cession selon l'article 6.3.1 (B) du contrat de partenariat technique.

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Annexe

FEUILLE DE PRESENCE AUX DECISIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 2 NOVEMBRE 2019

NOM, PRENOM ET ADRESSE DES ADMINISTRATEURS	PRESENCE	SIGNATURES
Monsieur Abdoulaye MAGASSOUBA	présent	
Monsieur Mamadi CAMARA	présent	
Monsieur Ismaël DIOUBATE	présent	
Monsieur Mamadi CONDE	présent	
Monsieur Mamady FOFANA	présent	
Monsieur Aboubacar Kagbè TOURE	présent	
Monsieur Yamoussa BANGOURA	présent	

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture faite, a été signé et certifié sincère par le Président de Séance et au moins un des administrateurs de la Société.

Président du Conseil d'Administration,

Président de Séance,

M. Abdoulaye MAGASSOUBA



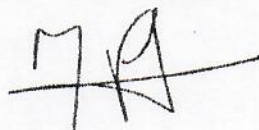
Vice-Président du CA de la Société,

M. Mamadi CAMARA

Directeur Général de la Société,

Administrateur,

M. Mamady FOFANA

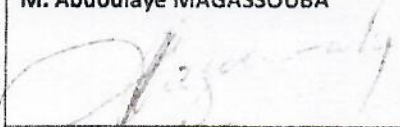
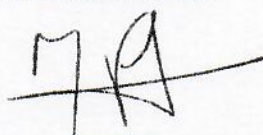


Administrateur, Secrétaire du CA,

M. Aboubacar Kagbè TOURE



La présente feuille de présence est certifiée exacte par le Président de Séance et au moins un des administrateurs de la Société, permettant de constater que le Conseil d'Administration est régulièrement constitué et réunit le quorum requis par la loi et les statuts pour délibérer valablement.

<p><u>Président du Conseil d'Administration, Président de Séance,</u> M. Abdoulaye MAGASSOUBA</p> 		<p><u>Directeur Général de la Société,</u> Administrateur M. Mamady FOFANA</p> 
<p><u>Vice-Président du CA de la Société,</u> M. Mamadi CAMARA</p>		<p><u>Administrateur, Secrétaire du CA de la Société,</u> M. Aboubacar Kagbè TOURE</p> 